

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°22.DST.313

OBJET : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – route d’Aix – ERT TECHNOLOGIES pr SFR – à/c du 16/05/2022.

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération n°17.DST.094 du 28/03/2017 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l’occupation du domaine public et la délibération modificative n°19.DST.147 du 04/06/2019, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.393 du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Henri LAFON, Adjoint au Maire,

VU la délibération n°20.DGS.392 du 16 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre GENIN, Conseiller Municipal,

ATTENDU que l’entreprise **ERT TECHNOLOGIE – 16 rue d’Athènes – 13127 VITROLLES** - doit dans le cadre de travaux pour le compte de SFR, intervenir sur un regard existant pour un raccordement à la fibre optique route d’Aix, conformément au plan joint,

CONSIDÉRANT qu’il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique, de veiller au respect de la sécurité, à la tranquillité publique et la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront RÉGLEMENTÉS au droit des travaux à compter du LUNDI 16 MAI 2022 de 08h00 à 18h00 et ce, jusqu’à la fin des travaux sur la voie suivante et conformément au plan joint :

- **Route d’Aix au droit du n°340 de la voirie communale**

ARTICLE 2 : Durant cette période, sur la voie citée à l’ARTICLE 1, selon les besoins du chantier :

- la circulation ne sera jamais interrompue

- la chaussée sera rétrécie

- la circulation des véhicules se fera par alternance sur une seule voie et sera commandée à l’aide de piquets K10 ou de feux tricolores

- le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux

ARTICLE 3 : L’entreprise devra être en possession de l’arrêté pour toute intervention des services de police et de gendarmerie. Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les soins de l’entreprise

ARTICLE 4 : L’entreprise s’engage à respecter le protocole sanitaire lié au Covid 19

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons sera assuré par une signalisation conforme aux normes NF indiquant "piétons", qui sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l’entreprise.

ARTICLE 6 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l’ARTICLE 1, au droit de la zone concernée par ces travaux. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d’une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 7 : La responsabilité de l’entreprise sera engagée par l’insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu’elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

ARTICLE 8 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d’interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (sécurité des personnes et des biens) les services de la ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l’entreprise chargée des travaux.



ARTICLE 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 02 mai 2022

Pour le Maire, et par délégation

Pierre GENIN

Conseiller Municipal



TYPE DE TRAVAUX : intervention sur chambre existante pour raccordement de la fibre optique pour le compte de SFR / opération réalisée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES (13127 VITROLLES).

N° ARRÊTÉ : 22.DST.313

EN DATE DU : 02/05/2022

**CIRCULATION
RÉGLEMENTÉE**

**STATIONNEMENT
INTERDIT**

340 route d'Aix

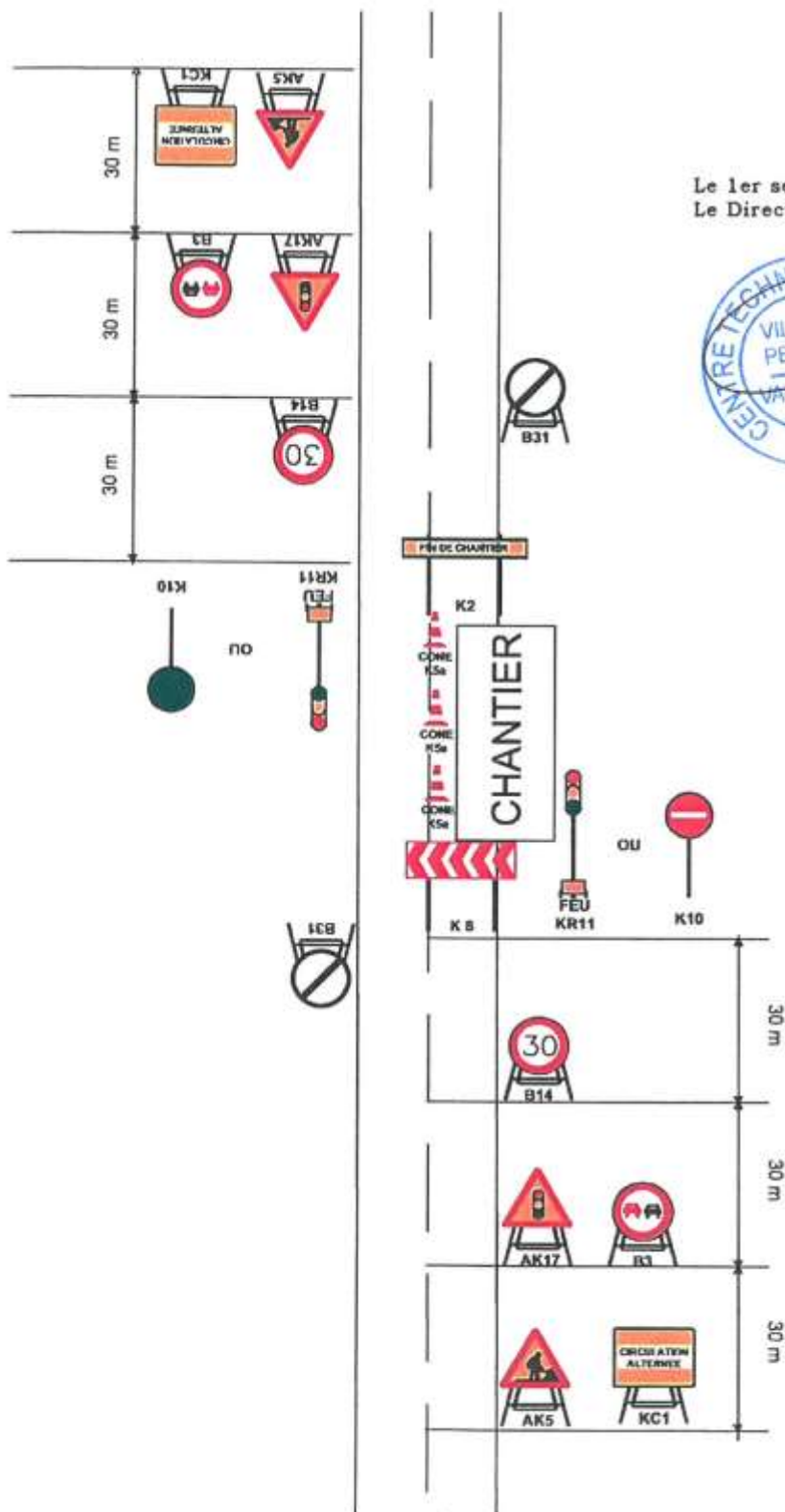
**A compter du
LUNDI 16 MAI 2022
de 08h00 à 18h00
et ce, jusqu'à la fin des travaux**

PLAN DE BALISAGE EN AGGLOMÉRATION

SCHÉMA n°CF 23 24

Le 1er septembre 2015
Le Directeur du Centre Technique Municipal

Julien DALMAS



64053302 - 340 ROUTE D'AIX D956 - 84120 PERTUIS

